



**MISE A JOUR DE LA LISTE D'APTITUDE D'ACCES AU GRADE
DE CHEF DE SERVICE DE POLICE MUNICIPALE**

Au titre de la promotion interne 2024

Le Président du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale des Pyrénées Orientales,

Vu le Code Général de la Fonction Publique et notamment ses articles L523-1 et L523-5,

Vu la loi n° 2016-483 du 20 avril 2016 relative à la déontologie et aux droits et obligations des fonctionnaires, notamment son article 42 modifiant la durée de validité d'inscription sur la liste d'aptitude,

Vu le décret n° 2013-593 du 5 juillet 2013 relatif aux conditions générales de recrutement et d'avancement de grade des agents de la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 2011-444 du 21 avril 2011 portant statut particulier du cadre d'emplois des chefs de service de police municipale,

Vu le décret n°2019-1265 du 29 novembre 2019 relatif aux lignes directrices de gestion et à l'évolution des attributions des commissions administratives paritaires,

Vu l'arrêté 2021-AG 84 du 09 juillet 2021 portant adoption des lignes directrices de gestion relatives à la promotion interne du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale des Pyrénées-Orientales,

Considérant que la promotion interne d'accès au grade de chef de service de police municipale n'a pas été ouverte au titre de la promotion interne 2024,

ARRETE :

ARTICLE 1 : Les inscriptions sur la liste d'aptitude d'accès au grade de chef de service de police municipale sont renouvelées comme suit :

Agent inscrit sur liste d'aptitude établie à compter du 01/04/2023 :

M. JAMPY William (Elne)

Agent inscrit sur liste d'aptitude établie à compter du 01/11/2021 :

M. BONA VIA Philippe (Sainte-Marie-La-Mer)

ARTICLE 2 : L'inscription sur la liste d'aptitude ne vaut pas recrutement.

Le candidat qui ne serait pas recruté doit faire connaître son intention d'y être maintenu au terme de la 2^{ème} année ou de la 3^{ème} année, un mois avant l'échéance de la validité de cette liste.

ARTICLE 3 : Le Directeur Général des Services du Centre de Gestion des Pyrénées Orientales est chargé de l'exécution de la présente décision affichée dans les locaux du CDG66 et notifiée aux agents inscrits sur cette liste, son ampliation sera transmise à Monsieur le Préfet des Pyrénées Orientales.

Fait à PERPIGNAN, le 29/03/2024

Le Président du Centre de Gestion de la Fonction
Publique des Pyrénées-Orientales,
Robert GARRABE

Le Président :

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- Informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de 2 mois à compter de la publication de l'acte,
- Le Tribunal Administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Accusé de réception en préfecture
066-286600267-20240328-AR-2024-AG-134-AR
Date de télétransmission : 28/03/2024
Date de réception préfecture : 28/03/2024